

## Cléricalisme dans l'Église... et les diacres ?

Par Christophe Donnet Diacre du diocèse de Saint-Étienne, le 14/9/2020 à 06h00

L'Église catholique traverse une crise que le terme « cléricalisme » qualifie en intégrant des réalités aussi diverses que la pédophilie, l'exercice de l'autorité et du pouvoir, la place des femmes, les sensibilités liturgiques variées. Dans sa *Lettre au Peuple de Dieu* d'août 2018, le pape martèle que, sans la participation active de tous ses membres, l'Église ne réussira pas à créer les dynamiques nécessaires pour obtenir une saine et effective transformation. Tous ses membres, c'est-à-dire évêques, prêtres, laïcs, religieux(-ses)... et diacres. Les 2 800 diacres permanents en France contribuent-ils à alimenter le cléricalisme, ou bien à l'atténuer ? Les diacres sont des ministres ordonnés, donc des clercs. Or la plupart sont mariés, ont des engagements professionnels, familiaux et sociétaux au cœur du monde, ce qui peut atténuer la sensation de cléricalisme.

La théologie propre à ce ministère éclaire cette question. La disparition des diacres permanents, en Occident dès le V<sup>e</sup> siècle, est liée aux excès de pouvoir des diacres autour de leur évêque. En 1964, après quinze siècles d'extinction, le concile Vatican II donne la possibilité aux conférences épiscopales de restaurer le principe de l'exercice permanent du diaconat, et non pas une forme ancienne qu'il aurait eue dans le passé.

Deux affirmations conciliaires majeures sont à retenir : les diacres sont ordonnés « *non en vue du sacerdoce, mais du ministère* » (ou du service) ; et « *la grâce de l'ordination leur donne la force nécessaire pour servir le peuple de Dieu dans la diaconie de la liturgie, de la Parole et de la charité* » (1).

Le Concile n'a cependant pas formulé une théologie aboutie de ce ministère, en raison d'oppositions en son sein ayant conduit à une certaine prudence. Le magistère de l'Église s'employa donc à affiner la théologie de ce ministère, avec une modification significative opérée en 1997 et en 2009, non sans lien avec la question du cléricalisme. Initialement, plusieurs textes du pape Paul VI, les premières éditions du code de droit canonique (1983) et du *Catéchisme de l'Église catholique* (1992) veillèrent à consolider l'unité du sacrement de l'ordre avec ses trois degrés (évêque, prêtre, diacre), en affirmant que « *les ministres ordonnés sont consacrés et envoyés pour être pasteurs du peuple de Dieu, chacun selon son degré, en remplissant en la personne du Christ Tête les fonctions d'enseignement, de sanctification et de gouvernement* » (2).

Des théologiens observèrent que cette formulation consistait schématiquement à rattacher le ministère du diacre à celui du prêtre, avec les charges afférentes, excepté la célébration des sacrements de l'Eucharistie, des malades et de la réconciliation. Les papes Jean-Paul II et Benoît XVI modifièrent alors le catéchisme (3) (1997) et le code de droit canonique (4) (2009) en opérant une distinction majeure entre, d'une part, les évêques et prêtres habilités à agir au nom du Christ Tête et, d'autre part, les diacres appelés à servir le peuple de Dieu à la suite du Christ « *qui s'est fait le diacre, c'est-à-dire le serviteur de tous* » (5).

Agir au nom du Christ serviteur (diacre) et agir au nom du Christ Tête (évêque et prêtre) relèvent à la fois de la mission de Jésus parmi les siens, mais aussi du Ressuscité tête de l'Église « corps du Christ ». Par son ordination, le diacre, bien que cleric, relève du sacerdoce commun des fidèles, et non du sacerdoce ministériel des évêques et des prêtres (6).

S'agirait-il alors d'un « ordre intermédiaire » entre laïcs et prêtres ? Certainement pas, car un tel ordre accentuerait le fossé entre laïcs et clercs, fossé que cet ordre prétendrait abolir. Telle n'est d'ailleurs pas la théologie du diaconat.

Ne devrait-on pas davantage considérer le diaconat tel un socle pour les ministères ordonnés, socle fondé sur le Christ « diacre et serviteur de tous » ? Parmi les baptisés, quelques-uns sont appelés et ordonnés diacres pour servir, et inviter le peuple de Dieu à revêtir la tenue de service en exerçant une diaconie commune au service du monde. Parmi les diacres, certains le sont en vue du presbytérat pour devenir prêtre et agir en la personne du Christ Tête, présider les communautés et les sacrements. Tout comme l'Église appelle des prêtres pour devenir évêques, successeurs des apôtres.

Ainsi, l'ordination presbytérale et l'ordination épiscopale n'enlèvent rien de la grâce sacramentelle reçue lors de l'ordination diaconale. Au contraire, cette grâce est au service de la diaconie du presbytérat et de la diaconie de l'épiscopat. Quel que soit le degré de l'ordination, le ministère doit toujours être exercé au nom du Christ serviteur, même et surtout si l'on agit en la personne du Christ Tête. De très nombreux prêtres et évêques le vivent ainsi. Car il n'y a qu'un seul Christ, serviteur de tous et tête de l'Église.

N'y a-t-il pas ici une voie pour aider tous les baptisés, ordonnés ou non, à répondre davantage à l'appel du pape François ?

Christophe Donnet  
Diacre du diocèse de Saint-Étienne

(1) Lumen gentium, n. 29. (2) Code de droit canonique, can. 1008 (édition de 1983), Catéchisme de l'Église catholique, n. 1581 (édition de 1992). (3) Catéchisme de l'Église catholique, n. 875 (édition de 1997). (4) Lettre apostolique Omnium in mentem (2009). (5) Catéchisme de l'Église catholique, n. 1570 (édition de 1997). (6) Lumen gentium, n. 10.